



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

MAIRIE

de

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

17 AVR 2024

SLO

ID : 033-213301435-20240408-2024_039-DE

Nombre de membres en exercice : 13
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 13
Pour : 13
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 27/03/2024
Date d'affichage de la convocation : 27/03/2024
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 08/04/2024

Délibération n° 2024-039

Lundi 08 avril 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le huit du mois d'avril à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt sept mars deux-mille-vingt-quatre

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THULLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD - Elodie KOPF

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Nadia BRIDOUX MICHEL procuration à Alain TABONE

Mathieu OLIVEIRA procuration à Corinne BAGNAUD

Absent(s) excusé(s) : Nadia BRIDOUX MICHEL - Mathieu OLIVEIRA

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Corinne BAGNAUD

DELIBERATION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE AU TITRE DE LA MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS

Vu les commissions Finances du 20 novembre 2023 et 1^{er} février 2024,

Vu le projet de mise en accessibilité des bâtiments publics dans le cadre de travaux et équipements de mise aux normes de l'accessibilité des ERP communaux,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Qu'il convient de favoriser l'inclusion de toutes les personnes en situation de handicap et leurs proches en favorisant l'accessibilité des bâtiments qui accueillent des services aux publics.

Ce projet doit veiller à garantir un accueil de tous les publics en situation de handicap, en portant une attention particulière aux besoins des personnes en situation de handicap liés à des altérations des fonctions mentales, cognitives et psychiques.

Le montant total de l'opération est de 7 204,50€ HT.

Au regard de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement ci-après et d'autoriser le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention de la subvention pour la réalisation de cette opération.

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 17 AVR 2024

ID : 033-213301435-20240408-2024_039-DE

S²LO

Montant du projet HT	Subventions sollicitées	Taux de la Subvention	Montants des subventions sollicitées
7 204,50€ Mise en accessibilité des bâtiments publics	CONSEIL DEPARTEMENTAL Mise en accessibilité des bâtiments publics	39,60%	2 852,98€
Autofinancement Communal		60,40%	4 351,52€
Total		100,00%	7 204,50€

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ARRÊTE** le projet d'investissement relatif à la mise en accessibilité des bâtiments publics pour un montant de 7 204,50€ Hors taxes,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter au titre de la mise en accessibilité des bâtiments publics auprès du Conseil Départemental de la Gironde, une aide financière de 2 852,98€,
- **ADMET** le coefficient Départemental de solidarité de 0,99 appliqué à cette demande sur un plafond de dépense subventionnable de 25 000,00€,
- **DONNE** pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer l'ensemble des actes et documents relatifs à la demande de subvention,
- **ADOpte** le plan de financement ci-avant.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat :

Le Maire,

Alain TABONE

